

Attestation d'allègements cursus MF1

Stagiaire

Nom :

Prénom :

Licence :

Date d'obtention du Guide de palanquée – N4 :

(Pour bénéficier des allègements/exemptions, le Guide de palanquée – N4 doit avoir été obtenu dans les 3 ans au plus à la date de délivrance du livret pédagogique)

Attestation de réalisation de l'UC10 du cursus Initiateur	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Attestation de réalisation de 20 séances d'enseignement dans l'espace 0-20 m à l'issue de l'acquisition de l'UC10, dont au moins 10 en milieu naturel au-delà de 6 m, les 2 années précédentes. Cette attestation doit être validée par le DP licencié à la FFESSM ou par le président du club	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Attestation de réalisation de 10 séances d'enseignement les 2 années précédentes. Cette attestation doit être validée par un enseignant E3 licencié à la FFESSM ou par le président de club	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Attestation de réalisation de la direction de 10 plongées. Cette attestation doit être validée par un enseignant E3 licencié à la FFESSM ou le président de club	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Détenteur du BP-JEPS	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Président de la CTR ou Instructeur(trice) ayant vérifié les documents :

Nom :

Prénom :

N°

N° de licence :

Comité régional ou interrégional :

Cachet

Signature

Sans l'identité et la signature du vérificateur, les allègements et exemptions ne seront pas reconnus.

Indiquer dans les pages suivantes les allègements et exemptions

Le candidat doit pouvoir présenter l'ensemble des documents permettant de bénéficier des allègements et exemptions au Délégué de la CTR lors de l'examen MF1.

Mise en en place des allègements pour les stagiaires qui ne sont pas en possession d'un livret pédagogique.

1) Concerne les stages initiaux se déroulant après la sortie des nouveaux livrets pédagogiques

Les nouveaux carnets pédagogiques initiateur et MF1 sont à l'impression et seront disponibles en fournitures dès le 1 mars.

Dans ces nouveaux livrets, il y a un emplacement prévu pour renseigner l'ensemble des allègements attribués à un stagiaire.

Il appartient au directeur de stage initial de remplir ces cases au vu des justificatifs fournis et d'attester la véracité en apposant son tampon et sa signature.

2) Concerne les stages initiaux se déroulant avant la sortie des nouveaux livrets pédagogiques

Le directeur de stage remplit l'attestation (jointe) au vu des justificatifs fournis et atteste la véracité en apposant son tampon et sa signature.

3) Concerne les stagiaires entrés en formation depuis le 1er janvier 2015 et possédant donc déjà un livret pédagogique.

Le stagiaire fait parvenir à la CTR du lieu de son stage initial l'ensemble des justificatifs donnant droit à des allègements, la CTR remplit et signe l'attestation (jointe).

4) Concerne les stagiaires exemptés du stage initial MF1 sans remise de livret pédagogique

Le stagiaire fait parvenir à sa CTR d'appartenance l'ensemble des justificatifs donnant droit à des allègements et la CTR remplit et signe son livret pédagogique (si c'est un ancien livret, il ajoute l'attestation et l'envoie au stagiaire).

Jo Vrijens
Président de la CTN